

ARTICLE 1 OBJET

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage MIEL D'OR de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2 NATURE DU JEU

2.1 Le billet virtuel MIEL D'OR de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il s'agit d'un jeu de hasard dans lequel ni l'adresse du joueur, ni ses décisions, ni l'animation graphique n'ont d'incidence sur l'issue du jeu.

ARTICLE 3 CONFIGURATION DES BILLETS

Les billets virtuels MIEL D'OR comportent :

- une zone « VOS SYMBOLES » composée de 16 icônes représentant une ruche, sous lesquelles sont dissimulés 16 symboles différents ;
- une « GRILLE DE JEU » composée de 9 lignes horizontales correspondant à 9 montants de gains potentiels et comportant chacune 4 à 8 alvéoles contenant un symbole sur fond jaune ; un même symbole peut figurer plusieurs fois sur la « GRILLE DE JEU ».

ARTICLE 4 BUT ET REGLES DU JEU

4.1 Le but du jeu est de compléter une ou plusieurs lignes horizontales de la « GRILLE DE JEU » en mettant en évidence l'entier des symboles qui la/les composent, après les avoir préalablement révélés dans la zone « VOS SYMBOLES ».

4.2 Pour chaque symbole découvert en sélectionnant les unes après les autres et dans un ordre aléatoire les 16 ruches figurant dans « VOS SYMBOLES », le participant sélectionne ce même symbole dans la « GRILLE DE JEU » autant de fois qu'il y figure.

4.3 Chaque symbole ainsi sélectionné est mis en évidence sur fond blanc.

4.4 Si le participant a sélectionné dans la « GRILLE DE JEU » tous les symboles d'une même ligne horizontale, cette ligne ainsi que le montant de gain qui y est associé sont mis en évidence.

4.5 Le jeu se termine lorsque le participant a révélé les 16 symboles dissimulés dans la zone « VOS SYMBOLES » et qu'il a mis en évidence tous ceux identiques figurant dans la « GRILLE DE JEU ».

ARTICLE 5 GAINS

5.1 Lorsque tous les symboles d'une même ligne horizontale de la « GRILLE DE JEU » sont mis en évidence (art. 4.4), le participant gagne le montant correspondant à cette ligne.

5.2 Le montant du ou des gain(s) est exprimé en francs suisses.

5.3 4 gains possibles par billet.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 6 PRIX DU BILLET

Le prix d'un billet est de CHF 8.-.

ARTICLE 7 PLAN DES LOTS

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 250 000 billets à 8.- Valeur d'émission: 2000 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	80 000.- =	80 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
1 X	8 000.- =	8 000.-
20 X	1 000.- =	20 000.-
20 X	800.- =	16 000.-
100 X	500.- =	50 000.-
320 X	200.- =	64 000.-
1 000 X	100.- =	100 000.-
1 200 X	50.- =	60 000.-
2 500 X	40.- =	100 000.-
4 000 X	30.- =	120 000.-
8 000 X	20.- =	160 000.-
3 000 X	16.- =	48 000.-
4 000 X	12.- =	48 000.-
12 400 X	10.- =	124 000.-
34 000 X	8.- =	272 000.-
70 563 billets gagnants		1280 000.-
28.23%		64.00%

ARTICLE 8 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2019 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu MIEL D'OR accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, juillet 2019

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE